
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 10

Votants: 10

Séance du 19 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 décembre 2018, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Denis CELADON, Evelyne BEAUVAIS, Isabelle BILAND-PERENNES, Jean-Claude BORLETEAU, Claudine CHATEIGNER, Eric MORVAN, Magalie PANNESE, Laurence PICOT, Simon THIERRY, Patrick VALEUR

Représentés:

Excuses:

Absents: Paul EMARD

Secrétaire de séance: Evelyne BEAUVAIS

Monsieur le Maire fait part et a partagé avec l'ensemble du Conseil Municipal sur le décès de Richard MONSALLIE.

Objet: ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018 - DE 2018 034

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018 est approuvé et signé par tous les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Objet: CHOIX DE/DES ENTREPRISES - PROJET DE GITE RURAL - DE 2018 035

Monsieur Le Maire relate rapidement le projet, de l'appel d'offre au passage en procédure adaptée. Il précise que le montant global du marché estimé par l'architecte était de 268 000€.

Monsieur Le Maire présente les différents devis reçus. Seul deux entreprises sont en mesures de prendre en charge la totalité du chantier et ont établis des devis en conséquence.

Le Conseil Municipal a analysé tous les éléments.

Les entreprises retenues sont :

- L'entreprise HERTAL de SAINT MAUR DES FOSSES (94) pour l'ensemble des lots sauf l'assainissement pour un montant de 248 356€ HT,
- L'entreprise TAM REBUFFE de ATTRAY (45) pour l'assainissement pour un montant de 10 211€ HT.

Suite à un petit échange, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition, il signale que le coût pour ces travaux sera inférieur aux estimations faites. L'économie servira à palier les dépenses imprévues de ces travaux.

Il explique aussi, que la TVA sera récupérée dans deux ans grâce au Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et qu'il restera à la charge de la commune 30% du coût total. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la durée estimée des travaux devrait être de 6 mois à partir du commencement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

ATTRIBUE le marché adapté à l'entreprise HERTAL pour un coût HT de 248 356€ et à l'entreprise TAM REBUFFE pour un coût HT de 10 211€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Objet: INDEMNITE DE CONSEIL - DE 2018_036

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Concédant que Madame Marie-José WIMETZ a été remplacée par Monsieur Eric DE LAMBERTERIE DU CROS en cours d'année 2018. et que le montant total est de 169.38€.

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

PRECISE que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et seront attribuées à Madame Marie-José WIMETZ et à Monsieur Eric DE LAMBERTERIE DU CROS, Receveur municipal, au prorata des mois effectués.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 622 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs » , pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de Receveur Municipal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

INFORMATIONS DIVERSES

- Recensement de la population par l'INSEE : 174 habitants
- Les colis de Noël aux séniors ont été remis. Remerciement à Evelyne BEAUVAIS pour les avoirs distribués
- Les vœux du Maire auront lieu le mercredi 30 janvier 2019, à 19h, à la salle polyvalente
- Présence de trou à la sortie du village en direction de Nemours, route de la mairie (route communal). Intervention demander afin de combler la chaussée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00,